



Rapport de visite
Maison d'arrêt d'Amiens
4, 5 et 6 novembre 2008

Contrôleurs :

Jacques Gombert, chef de mission

Jean-François Berthier

Martine Clément

René Pech

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt d'Amiens (Somme), les 4, 5 et 6 novembre 2008. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 28 octobre, soit une semaine avant le début du contrôle.

1 – Conditions de la visite

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mardi 4 novembre à 9h30. Ils sont repartis le jeudi 6 novembre à 16 h 30.

L'ensemble des documents demandés a été remis à l'équipe. Une salle a été mise à leur disposition. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site.

La mission s'est entretenue avec les autorités suivantes :

- le procureur de la République,
- le directeur de cabinet du préfet de région,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats

Un contact téléphonique a été établi avec le président du tribunal de grande instance.

Une réunion de travail s'est tenue avec le chef de l'établissement et ses proches collaborateurs en début de visite. Une restitution a été faite au directeur en fin de visite.

2 – Présentation générale de l'établissement

2.1 La maison d'arrêt d'Amiens a été mise en service en 1906. Elle a été totalement détruite par un bombardement aérien le 18 février 1944 et reconstruite après guerre. Sise à trente minutes à pied du centre ville, elle est desservie par les transports en commun dont un arrêt est situé juste devant la porte d'entrée.

Elle accueille les prévenus et condamnés, hommes et femmes majeurs. La maison d'arrêt ne reçoit plus de garçons mineurs depuis la mise en service de l'établissement pour mineurs (EPM) de Quiévrechain.

Située au siège de la cour d'Appel, elle reçoit des détenus du ressort des tribunaux de grande instance d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne.

2.2 - Les personnels se répartissent de la manière suivante :

- Personnels pénitentiaires

- Personnel de direction : 3
- Officiers et gradés du personnel de surveillance : 3 femmes dont un lieutenant et deux premières surveillantes. 15 hommes dont 4 lieutenants et 11 premiers surveillants
- personnel de surveillance : 17 femmes et 89 hommes
- personnel administratif :
 - 1 attaché d'administration
 - 3 secrétaires administratifs
 - 14 adjoints administratifs
 - 1 vacataire
- personnel technique :
 - 3 agents techniques
 - 1 vacataire
- service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) : 8. Le poste de chef d'antenne est actuellement vacant.

- Intervenants extérieurs :
 - équipe médicale de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA):11
 - équipe médicale du service médico psychologique régional (SMPR) : 14,8 (ETPP)
 - personnel enseignant : 2 professeurs d'école, vacances de professeurs du second degré
 - cultes
 - un aumônier catholique,
 - un aumônier musulman
 - un aumônier protestant
 - un aumônier israélite
 - secteur associatif :
 - 14 visiteurs de prison de l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP),
 - 11 étudiants du groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI)

2.3 – Outre des locaux administratifs, l'établissement se compose de :

- Locaux communs :
 - une cuisine;
 - des magasins de stockage (alimentation, cantine, habillement, chambres froides) ;
 - des bureaux d'audiences situés au niveau de la rotonde
 - une zone socio-éducative située dans les sous-sols de l'établissement et comprenant : une bibliothèque, des salles de classe et d'activités, une salle polyculturelle, une salle de musculation.
 - une salle polyvalente servant de gymnase
 - des ateliers concédés et de formation professionnelle.
 - des parloirs familles
 - des cours de promenade : Une grande cour réservée aux hommes adultes, une petite cour destinée aux jeunes adultes, 5 cours individuelles pour les détenus punis et isolés, une petite cour destinée aux femmes.
 - une UCSA comprenant : une salle de soins, une pharmacie, un cabinet dentaire, des cabinets de consultations et une salle d'attente;
 - un SMPR (soins ambulatoires)

- Locaux d'hébergement : L'établissement est cellulaire. Il n'y a pas de dortoirs.
 - deux bâtiments (B et C) destinés à accueillir les hommes adultes. Le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment B. Les cellules dédiées aux arrivants, aux détenus placés sous le régime de la semi-liberté¹, et aux travailleurs classés au service général, sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment C. Les détenus scolarisés et ceux classés en ateliers concédés sont hébergés au bâtiment B.
 - un quartier « jeunes adultes » destiné à héberger les jeunes entre 18 et 21 ans (ancien quartier des mineurs qui sera à nouveau transformé le 18 novembre 2008 en quartier « arrivants »)
 - un quartier femmes

¹ Il convient de souligner qu'il n'existe pas de véritable quartier de semi-liberté à la MA . Quelques cellules du RDC du bâtiment C servent à cet usage. Pourtant 40 places de semi-liberté seraient nécessaires selon la direction (cf. observation N° 13)

- un quartier destiné aux patients détenus suivis par le SMPR mais qui n'est pas opérationnel.

2.4 - La population pénale

Le 1^{er} novembre 2008, il y avait 674 personnes écrouées (y compris les détenus qui bénéficient d'un chantier extérieur ou d'un placement sous surveillance électronique).

Le nombre de condamnés était de 546 (516 condamnés à une peine correctionnelle, 30 à une peine criminelle). 54 détenus étaient placés sous surveillance électronique et 50 en chantier extérieur.

Le nombre de prévenus s'élevait à 128 dont 73 en procédure correctionnelle et 55 en procédure criminelle.

La capacité opérationnelle annuelle est de 611 places pour 320 places théoriques.

La maison d'arrêt d'Amiens est un établissement surencombré. Le taux d'occupation est actuellement de 214%. Cependant aucun détenu n'est dans l'obligation de coucher sur un matelas au sol.

Le jour de la visite aucun détenu n'était classé au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS) et un appelant était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. 23 étaient cependant condamnés à une peine supérieure à 10 ans.

La maison d'arrêt d'Amiens est destinée à recevoir des détenus dont le potentiel de dangerosité est faible.

A notre arrivée, il nous a été affirmé que la séparation entre prévenus et condamnés avait été réalisée cet été, conformément aux règles pénitentiaires européennes. La réalité est cependant plus nuancée : les détenus prévenus et condamnés ne sont plus effectivement placés ensemble dans une même cellule mais ils continuent à être hébergés dans les mêmes bâtiments et à se rendre ensemble dans les cours de promenade.

3- Constats

Au cours de sa mission, l'équipe de contrôleurs a fait les constats suivants :

3-1 Accueil

L'établissement est rarement confronté au phénomène des écrous tardifs. Il n'y a pas de geôles au palais de justice d'Amiens. Les derniers écrous de la journée s'effectuent généralement vers 19h ou 21h au plus tard.

Le greffe a indiqué à la mission que les notices individuelles étaient généralement correctement remplies par les juges.

La personne arrivant de liberté est placée dans l'un des trois boxes d'attente avant réalisation des formalités d'écrou. Ces locaux, d'une superficie de deux m² environ, meublés d'une banquette en bois, sont convenablement entretenus. Cette zone d'attente comprend également un coin toilettes (WC sans abattant) et un lavabo.

Le texte de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affiché dans le local d'écrou.

Chaque détenu fait l'objet d'un enregistrement biométrique de la morphologie de la main. Il est délivré à chaque entrant une carte d'identité intérieure plastifiée que chaque détenu est invité à conserver pendant ses déplacements à l'intérieur de l'établissement.

Le détenu doit remettre son argent et ses objets de valeur au service comptabilité. Un bijou porté en raisons de convictions religieuses peut être conservé par le détenu ainsi que la montre à condition qu'elle ne soit pas de grande valeur.

Avant de se rendre en détention, le détenu arrivant est fouillé par palpation. La fouille à corps systématique est effectuée par la suite dans les locaux du vestiaire.

Un paquetage est remis à chaque entrant. Celui ouvert devant les contrôleurs comprenait les objets suivants :

- une paire de couvertures (une seule l'été), systématiquement nettoyées²
- une paire de draps
- une housse de matelas
- une taie d'oreiller
- torchon
- serviette de toilette
- gant de toilette
- un plateau repas
- bol
- verre
- assiette plate
- assiette creuse
- fourchette
- couteau à bout arrondi
- cuillère
- un kit hygiène comprenant :
 - une brosse à dents
 - des dosettes de dentifrice,
 - 6 rasoirs jetables,
 - un tube de crème à raser,
 - un paquet de kleenex,
 - un rouleau de papier WC,
 - des dosettes de shampoing et de gel douche

Il a été affirmé à la mission que les produits consommables étaient renouvelés régulièrement. Une distribution mensuelle ou trimestrielle serait faite à la diligence du responsable de bâtiment. Cette affirmation est contestée par plusieurs détenus rencontrés par la mission qui prétendent que cette distribution de produits consommables est très aléatoire. La direction aurait été confrontée, en ce domaine, à la défaillance d'un fournisseur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la distribution des thermoplongeurs était interrompue même si cette affirmation est démentie par la direction. Au quartier des femmes et au quartier des arrivants, ils sont progressivement remplacés par des bouilloires à raison d'une par cellule. L'ensemble de la détention en sera ainsi dotée à terme.

Ces effets sont sensés être remis propres ou neufs. Cependant, la mission a constaté que ce n'était pas toujours le cas : ainsi, après ouverture de l'un des paquetages pris au hasard, il

² des couvertures anti allergiques peuvent être remises aux détenus sur prescription médicale

s'est avéré que le torchon remis à l'arrivant était déchiré et dans un état de saleté repoussant. Il nous a été répondu que le torchon, certes en mauvais état, n'était pas sale mais taché en raison de l'usage inapproprié qu'en font les détenus.

L'état des paquetages devrait être contrôlé afin d'éviter la remise d'objets sales ou détériorés. (obs.1)

Il convient également de noter que les détenus arrivants se voient dans l'obligation d'entreposer l'ensemble des effets qui leur sont remis à l'intérieur de la housse de matelas. En raison de la lourdeur de ce paquetage, les arrivants doivent parfois (à défaut de pouvoir le transporter sur les épaules) le traîner au sol enveloppé dans la housse.

Le paquetage devrait être enveloppé dans un sac pour des raisons d'hygiène et de commodité de transport. (obs. 2)

Du linge à destination des indigents est fourni à l'établissement deux fois par mois par la Croix Rouge et le Secours Catholique. Une machine industrielle destinée à laver le linge des détenus indigents sera bientôt offerte par la Croix Rouge. En attendant, l'établissement accepte, à titre exceptionnel, l'entretien du linge des détenus qui en font la demande.

Le détenu reçoit deux enveloppes portant la mention « A » pour « arrivant ». Dès lors le vaguemestre les affranchit gratuitement. Un stylo et du papier leur sont également remis.

Les détenus qui viennent d'être écroués sont provisoirement affectés dans l'une des trois cellules « arrivants » qui sont équipées d'une douche.

Comme il a été indiqué, l'actuel quartier « jeunes majeurs » sera prochainement transformé en quartier « arrivants ». Ces cellules seront dépourvues de douche.

Il serait souhaitable d'étudier la possibilité d'aménager des douches dans chaque cellule du quartier arrivants. La surface des cellules le permet sans difficulté. (obs. 3)

Les détenus arrivants peuvent bénéficier d'un repas chaud, même après 19h. Après une heure avancée, il est remis aux arrivants un repas froid comprenant des chips et une salade, préparé à l'avance.

Les arrivants sont systématiquement examinés par un médecin dès la procédure d'écrou ; à cette fin, en dehors des jours et heures ouvrables de l'UCSA et la nuit, il est fait appel à SOS Médecins.

Dans les 24 h de leur arrivée les entrants sont reçus en entretien par la direction ou un membre de l'encadrement. A cette occasion il leur est remis un extrait du règlement intérieur. Le règlement complet est consultable à la bibliothèque. Chaque détenu a également la possibilité de consulter ce document en sollicitant le surveillant d'étage.

3-2 Vie quotidienne

3-2-1 L'affectation en cellule

Une commission d'affectation pluridisciplinaire se réunit actuellement une fois par semaine. Il s'agit avant tout d'une commission « arrivants » chargée d'échanger des informations sur chaque détenu nouvellement arrivé, d'évaluer sa fragilité et d'établir des propositions d'activités en fonction des besoins et souhaits du détenu. Les détenus sont destinataires des propositions faites par cette commission.

Le nouveau quartier des arrivants (26 places), sera mis en service le 18 novembre 2008.

Le détenu sera hébergé pendant une semaine dans cette unité. Un rapport d'observation sera rédigé par les 6 surveillants qui seront affectés dans ce quartier.

La plupart des détenus sont fumeurs. L'établissement s'efforce d'affecter ensemble les personnes non fumeurs.

Depuis de nombreuses années, la maison d'arrêt a pris le parti de ne pas regrouper les détenus auteurs d'agressions sexuelles dans des secteurs spécifiques.

Il n'existe aucune cellule spécialement aménagée pour les handicapés.

Il serait souhaitable qu'une cellule, au moins, située au rez de chaussée, puisse être spécialement dédiée aux personnes handicapées. (obs. 4)

3-2-2 La vie en détention

- L'état général des cellules

En raison du surencombrement chronique de cet établissement, la plupart des cellules sont occupées par trois détenus (deux lits superposés et un lit simple) dans un espace de 9 m² environ.

Chaque cellule est équipée d'un lavabo (eau froide) et de toilettes (dépourvues d'abattant) en général particulièrement mal entretenues. Le tout a été encloué ces dernières années.

Il n'y a pas de douche dans les cellules, exception faite de six d'entre elles (primitivement destinées aux arrivants) situées au rez-de-chaussée du bâtiment C.

La plupart des cellules sont équipées d'un téléviseur. Le tarif de location est fixé à 11 euros mensuels par personne, que l'encellulement soit individuel, à deux ou à trois.

Chaque cellule est équipée d'une table et de tabourets en plastique. La mission a constaté, à plusieurs reprises, que le nombre de tabourets était inférieur au nombre de détenus occupant la cellule. Les intéressés disent le plus souvent avoir réclamé ces tabourets en vain. Suite à notre passage, les tabourets manquants ont été remis en notre présence aux détenus concernés.

Par ailleurs beaucoup de détenus ne bénéficient pas d'un oreiller. Des vêtements roulés en boule en font office ou alors les détenus ont coupé en deux morceaux les oreillers en mousse pour se les répartir.

Dans quelques cellules les fenêtres ne ferment pas correctement, laissant passer des courants d'air. Ainsi, un occupant de la cellule 112 C est-il dans l'obligation de coucher sur un matelas à même le sol en raison des courants d'air froid qui le tourmentent au deuxième étage de son lit superposé.

De nombreuses portes manquent aux armoires. Les détenus les ont remplacées par des morceaux de plastique.

La peinture de la plupart des cellules est très fortement dégradée.

Toutes les fenêtres des cellules sont barreaudées et pourvues de caillebotis destinés à restreindre les possibilités de trafics et de jets de détritres par les fenêtres.

L'état général des cellules n'est pas décent. Des mesures devraient être prises permettant d'assurer dans chaque cellule : propreté, existence d'un mobilier suffisant au regard du nombre de places, réparation rapide des dégradations. (obs. 5)

- La cour de promenade principale

La cour de promenade principale est destinée à l'ensemble de la détention hommes (bâtiments B et C).

Elle est délimitée par les bâtiments d'hébergement et le premier mur du chemin de ronde.

Son revêtement est fortement délabré.

Elle comporte deux préaux et un point d'eau, mais pas d'urinoir.

Cette cour est surplombée par des filins anti-hélicoptère.

Deux buts de hand-ball y ont été scellés.

Sa surveillance s'effectue à partir d'une échauquette située au 3^{ème} étage de la rotonde.

Une caméra rotative à 360° a été installée au fait d'un pylône. Actionnée par l'agent des promenades, elle filme et enregistre en permanence la cour avec possibilité de faire des gros plans en cas d'incident.

Chaque bâtiment bénéficie de deux tours de promenade par jour compris entre 1 H et 1 H 30.

La configuration actuelle de la cour ne permet nullement de séparer les prévenus des condamnés. La direction a fait savoir à la mission qu'un projet consistant à séparer la cour en trois parties (terrain de sport, cour des prévenus et cour des condamnés) était à l'étude.

Durant le temps de leur promenade, les détenus ne peuvent regagner à leur demande et pour quelque motif que ce soit leur cellule.

La cour de promenade principale devrait être réaménagée. Une séparation en trois parties est souhaitable afin de respecter la séparation entre prévenus et condamnés et permettre le déroulement d'activités sportives en plein air. Ces travaux permettraient également la réfection d'une cour fortement dégradée et l'installation de sanitaires. (obs. 6)

- Les quartiers spécifiques

Le quartier « arrivants »

A l'origine, ce quartier, situé au fond du couloir du rez-de-chaussée du bâtiment C, était composé de six cellules avec douche. Le jour de la mission, trois cellules étaient réservées aux détenus arrivants et trois autres aux détenus bénéficiant d'un aménagement de peine (semi liberté et chantier extérieur).

Le quartier d'isolement

Il est composé de six cellules ordinaires, toutes occupées le jour de la visite.

Les contrôleurs se sont entretenus avec tous les isolés.

Quatre détenus étaient placés sous ce régime à leur demande, les deux autres à la suite d'une décision de l'administration pénitentiaire, après respect d'une procédure contradictoire. Les deux détenus concernés contestent les motifs de leur placement à l'isolement. L'un a été transféré de la maison d'arrêt de Compiègne suite à une mise en examen pour viol sur co-détenu, l'autre en raison de rixes à répétition sur la cour de promenade.

Une fiche d'observation est complétée chaque jour par le personnel pour tout détenu placé sous le régime de l'isolement. Elle contient des indications sur le comportement et l'état d'esprit des isolés.

Il n'existe pas, pour les détenus isolés, de registre spécifique destiné à recueillir le visa attestant le passage réglementaire du médecin deux fois par semaine. Les visites du praticien sont simplement notées sur le cahier d'étage par le surveillant.

Le règlement du quartier d'isolement est affiché conformément à la réglementation.

Une petite salle d'activité comprenant un vélo d'appartement a été aménagée. Elle est dotée d'un point-phone destiné exclusivement aux isolés.

Les cours de promenade et les douches sont les mêmes que celles du quartier disciplinaire. Certains détenus isolés peuvent, sur autorisation de la direction, être regroupés pour bénéficier de séances de sport collectives.

Elles se déroulent soit dans la salle de musculation, soit dans le gymnase.

Le quartier disciplinaire

Il est composé de dix cellules récemment mises aux normes avec détecteurs de fumée situés dans les sas. Quatre détenus y séjournent.

Chaque cellule est composée d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés. Le sanitaire consiste en un monobloc en inox lavabo et cuvette WC à l'anglaise.

Les allume-cigares ne sont plus opérationnels.

Chaque cellule est pourvue d'un bouton d'appel.

Les cellules sont particulièrement sombres. Les fenêtres qui ne peuvent être ouvertes sont pourvues de caillebotis du côté intérieur de la cellule, puis sécurisées avec du barreaudage et des pavés de verre.

Le règlement du quartier disciplinaire est affiché conformément à la réglementation.

Le quartier est également équipé d'une salle de douches avec deux cabines fermant à clé, d'une salle de commission de discipline, d'une salle d'attente.

Les détenus punis bénéficient a minima d'une heure de promenade par jour dans l'une des cinq cours qui leur sont réservées et qu'ils partagent à des horaires différents avec les isolés.

Les cinq cours sont vastes. Elles sont recouvertes par un grillage.

Le passage du médecin, deux fois par semaine, est attesté par une signature apposée sur le registre réglementaire.

Le quartier des jeunes majeurs

L'ancien quartier des mineurs a été transformé en quartier pour jeunes majeurs depuis l'ouverture de l'EPM de Quièvrechain.

La direction a indiqué à la mission qu'il allait être transformé en quartier arrivant à compter du 18 novembre 2008.

Le quartier actuel est composé de douze cellules (dont deux très grandes).

Il reçoit les jeunes hommes entre 18 et 21 ans.

Le jour de la mission, quatorze détenus étaient présents dans ce quartier : 4 en cellule individuelle, 10 en cellule doublée.

Une cour de promenade spécifique est dédiée aux jeunes majeurs. Elle ne comporte ni préau, ni toilettes, ni point d'eau.

Ce quartier est propre et fort bien entretenu. Les cellules vastes et fonctionnelles sont toutes pourvues d'un cabinet de toilette fermé mais sans douche.

L'ensemble est peint de couleurs vives et de motifs d'ornement réalisés par les détenus.

Les cellules sont pourvues d'un système d'appel (non utilisé, semble-t-il). Il n'y a pas d'interphone.

Diverses activités sont organisées au sein de ce quartier : judo par l'association « Amiens avenir jeunes », ping-pong, baby-foot, aquarium avec tortues et poissons.

Des cours sont également organisés dans les salles de classe de ce quartier, pourvues d'ordinateurs.

Aucune formation professionnelle n'est dispensée au sein du quartier. Les détenus mineurs peuvent participer aux formations organisées au quartier des majeurs.

A compter de l'ouverture du quartier « arrivants » les jeunes majeurs seront réaffectés en détention ordinaire. La pertinence du maintien d'un quartier pour les jeunes majeurs ne s'est pas posée alors que des actions spécifiques étaient en cours.

Le quartier des femmes

Occupant trois niveaux, il est composé de dix-neuf cellules qui comportent 62 lits. Les cellules peuvent être à 2, 3 ou 4 lits.

Aucune cellule de 4 n'était occupée le jour de la mission. Par contre, il a été observé que, dans des cellules de 3 lits, le mobilier n'était composé que d'une armoire, d'une penderie et d'un tabouret pour trois. (cf. obs. 5)

Au moins une des cellules qui donnent côté cour, côté jeunes mineurs, est pourvue d'un pare vue dont le vitrage opaque est en partie brisé.

Les pare-vue à des fenêtres de cellule devraient disparaître de l'établissement (obs. 7)

Il a été observé le mauvais état dans une autre cellule de l'huissierie métallique de la fenêtre qui ferme avec une grande difficulté. (cf. obs. 5)

L'effectif théorique est fixé à 36 détenues. Le jour de la visite, 35 femmes étaient présentes dans ce quartier. Si aucune mineure n'était incarcérée le jour de la visite, il a été affirmé aux contrôleurs que l'incarcération de jeunes filles de moins de 18 ans posait de réelles difficultés de gestion. En effet, la mineure n'étant pas autorisée à rencontrer des adultes, elle n'a pas accès à la vie sociale de l'établissement (promenades, activités...).

Par ailleurs, aucune femme n'était placée, ce jour là, sous le régime de l'isolement.

Le quartier possède deux salles de douche, l'une de 5 cabines, l'autre de 6. Dotées de tablettes, les cabines sont fermées de porte type « saloon ». Ce bloc sanitaire est propre et bien entretenu.

Les détenues peuvent se rendre sur une cour de promenade unique, située en terrasse, bordée de hauts murs décorés, possédant un banc et un point d'eau mais sans préau ou abri contre les intempéries ou le soleil. Elles ont l'obligation de rester en promenade jusqu'à la fin de celle-ci et elles ne peuvent porter de vêtement à capuche.

Le quartier possède également :

- Une petite bibliothèque en accès libre une fois par semaine (local aménagé sur la surface de l'ancien préau de la cour de promenade)
- Deux ateliers, l'un destiné à la pratique du collage, l'autre en cours de transformation en salon de coiffure-école
- Une salle d'activité
- Un local de fouille où sont entreposés les effets personnels des détenues et les vêtements destinés aux indigentes
- Une salle de parloir commune où peuvent se dérouler un maximum de 5 visites en même temps. Un nombre maximal de 3 visiteurs par détenu est autorisé. La durée des parloirs est fixée à 45 minutes. Un relais enfants-parents y est organisé tous les quinze jours
- Un parloir hygiaphone
- Une salle de commission de discipline. Les délégations de signature réglementaires y sont affichées.

- Une unique cellule disciplinaire comportant un lit scellé, une table scellée, un tabouret scellé, un allume cigare, un interphone, un bloc sanitaire inox avec lavabo et cuvette WC à l'anglaise, un détecteur de fumée dans le sas. La lumière naturelle filtre péniblement à travers des pavés de verre recouverts de caillebotis.
- Une buanderie
- Un point-phone avec abat-son
- Une chambre de veille pour la surveillante de nuit
- Un bureau pour l'encadrement et le personnel de surveillance à partir duquel on peut surveiller à la fois la cour de promenade et les parloirs.

De nombreuses activités sont organisées dans le quartier des femmes :

- Bibliothèque
- Activités lecture et chant par intervenants extérieurs
- Sport tous les vendredis matins
- Stretching deux fois par semaine avec un intervenant extérieur
- Cours de remise à niveau deux fois par semaine

Le Secours catholique dispense aux femmes des cours de cuisine, de couture et de peinture sur soie. Elle propose également un service religieux avec préparation une fois par semaine.

3.2.3. Hygiène et salubrité

Chaque niveau de la détention est pourvu d'une salle de douche comportant 4 boxes. Le sol et les murs aux trois-quarts de leur hauteur sont carrelés. Les plafonds sont fortement dégradés par l'humidité. Les fenêtres ouvrantes sont barreaudées.

Les détenus bénéficient de trois douches par semaine.

Aucun amoncellement de détritrus n'a été constaté en bas des façades des bâtiments dont toutes les fenêtres sont équipées de caillebotis.

3.2.4. Restauration et cantine

Les repas

Les repas sont préparés sur place dans une cuisine propre et correctement équipée.

Un technicien et deux surveillants assurent l'encadrement de onze détenus classés au service général. Ces derniers font l'objet d'un examen médical d'aptitude spécifique à l'emploi en restauration collective. Il en va de même des auxiliaires d'étage amenés à distribuer les repas.

L'Institut Pasteur réalise un contrôle aléatoire mensuel.

La composition des repas tient compte des convictions religieuses et des prescriptions médicales. Il n'y a pas de menu végétarien.

Les cuisines sont dotées de vestiaires spécifiques pour les détenus comportant douches et toilettes.

Les menus sont affichés en détention. Aucun détenu ne s'est plaint de la qualité de la nourriture.

Les détenus confectionnent eux-mêmes leur petit déjeuner avec des sachets remis la veille au soir. Ils peuvent faire bouillir de l'eau à l'aide du thermo plongeur mis à disposition de chaque cellule par l'administration. Actuellement seules les détenues femmes disposent d'une bouilloire, système qu'il est prévu d'étendre à la population pénale masculine.

Le déjeuner et le dîner sont servis dans des barquettes individuelles en inox que les détenus doivent rendre à la fin des repas.

Les cantines

La gestion des cantines devrait être confiée à la société AVENANCE fin novembre.

La dépense totale des cantines s'élevait pour l'année 2007 à 669 531 euros avec une dépense pour le tabac s'élevant à 243 363 euros.

Pour l'année 2008, les dépenses à fin octobre sont de 598 132 euros avec une dépense tabac de 217 285 euros.

La location des téléviseurs n'est pas prise en compte dans le montant des dépenses cantines.

3.2.5 Droit de pratiquer un culte

Toutes les aumôneries sont présentes :

- un aumônier catholique, laïc ;
- un aumônier musulman, désigné depuis trois mois par l'administration
- un aumônier protestant
- un aumônier israélite qui peut se déplacer à la maison d'arrêt sur demande

Les aumôniers ont les clés des cellules. Ils ne visitent pas les femmes en cellules.

Une salle est réservée à la pratique des cultes. Lors de la visite des contrôleurs, le planning de son occupation était revu à la suite de l'arrivée de l'aumônier musulman.

Il est possible de cantiner un tapis de prière. Les produits hallal ne sont disponibles en cantine qu'en période de ramadan.

Un seul livre religieux, la Bible, est consultable à la bibliothèque. La messe est dite une fois par semaine au quartier hommes et femmes.

3.2.6 Maintien des liens avec l'extérieur

Les parloirs

Une association, « l'escale », est chargée de l'accueil des familles avant leurs parloirs. Elle dépend statutairement de l'association nationale des visiteurs de prisons – section d'Amiens. Un projet de création d'une association indépendante est en cours de discussion.

Trente accueillants se relaient les jours de parloirs dans un local situé en face de la maison d'arrêt acheté par l'administration pénitentiaire. Une route à deux fois deux voies, très passante, les sépare. Les accueillants n'ont pas la qualité de visiteurs.

Le local est agréable mais, selon les accueillants, trop restreint. Il manque un espace spécifique pour l'accueil des enfants. Une réflexion concernant un projet d'aménagement des étages supérieurs de la maison d'accueil est en cours.

Les familles sont unanimement satisfaites du service rendu par les accueillants. Ceux-ci peuvent garder les enfants qui ne souhaitent pas se rendre au parloir. Le jour de la visite des contrôleurs, deux enfants s'amusaient. Des jouets et une petite bibliothèque étaient à leur disposition

Une accueillante, membre de l'association enfants-parents, accompagne des enfants au parloir de leur mère.

Un projet avait été déposé par les accueillants afin de leur permettre de pénétrer dans la zone des parloirs en même temps que les familles et ainsi avoir la possibilité de

raccompagner les enfants jusqu'au local d'accueil. La mise en oeuvre de cette proposition aurait ainsi donné la possibilité aux parents de s'entretenir seuls ou permis d'éviter à des enfants trop jeunes de s'impatienter dans une cabine de parloir exigüe et peu adaptée à leur âge.

L'opposition à ce projet par la direction de l'établissement est essentiellement due au fait que les accueillants n'ont aucune qualité pour pénétrer au sein d'un établissement pénitentiaire. Il est également motivé par le fait que l'absence d'espace physique disponible au sein des parloirs ne permet pas de faire patienter les enfants dans une salle de jeux.

Une borne destinée à la prise de rendez vous des parloirs, hors service, est reléguée dans une petite remise à côté de l'entrée du local familles sans qu'aucune justification ne puisse être apportée à cette situation. Toutefois, le règlement intérieur continue à indiquer aux familles que les deuxièmes rendez-vous des parloirs se prennent à la borne.

La borne de prise de rendez-vous ne fonctionne pas, ce qui pénalise les familles : elle devrait être réparée dans les meilleurs délais. (obs.8)

Actuellement, la prise de rendez vous des parloirs s'effectue selon deux modalités:

- Par la remise aux familles d'une feuille de prise de rendez-vous mal photocopiée, illisible sur une partie, sans renseignement utile. En particulier le numéro de téléphone des parloirs familles n'est pas indiqué. Les familles expriment leur choix de dates en les classant selon leurs souhaits et disponibilités. Elles remettent cette feuille aux personnels de surveillance en charge de l'organisation des parloirs au moment de leur passage sous le portique. Les surveillants durant leur visite enregistrent sur écran informatique les futures dates et heures de parloirs. Les feuilles ainsi validées leur sont remises à leur sortie des parloirs.

Lors de la visite des contrôleurs, un seul surveillant affecté aux parloirs était présent au lieu des deux prévus. Il a fait connaître aux familles qu'il ne prenait pas les feuilles et les a invitées à téléphoner pour prendre leurs rendez-vous. Les familles ont indiqué aux contrôleurs que cette situation était fréquente.

-Par téléphone

Les contrôleurs ont procédé à un appel. Un disque leur a indiqué que les réceptions téléphoniques étaient recevables dans des créneaux de trois demi-journées par semaine avec plages horaires de 3 heures maximum.

Les familles ont signalé des délais d'attente pour obtenir un correspondant pouvant durer plusieurs heures.

Des haut-parleurs, installés dans l'espace familles, situé de l'autre côté de la route, face à la maison d'arrêt, permettent l'appel des familles par les surveillants, cinq minutes avant les vérifications d'identité. Les messages en direction des familles sont émis d'un micro installé dans un petit guichet, situé à trois mètres de la porte principale. C'est à ce guichet que les surveillants vérifient l'identité et les permis de visite des familles. Ils leur indiquent ensuite le numéro de la cabine de visite qui leur est attribuée.

Cet appel par haut-parleurs est censé permettre aux familles de rester dans le local famille et de leur éviter de traverser et de stationner longuement sur le trottoir devant la maison d'arrêt, sous un abri ne protégeant que très imparfaitement de la pluie et du vent.

Les contrôleurs ont constaté que ce système d'appel à distance n'a pas été actionné lors de leur passage. Les familles ont indiqué qu'en fonction des surveillants, ce dispositif était utilisé ou pas. Devant cette incertitude, elles préfèrent, par crainte de l'annulation de leur

parloir, sortir du local famille pour attendre de façon très inconfortable sous l'abri devant la maison d'arrêt.

Ainsi, les familles attendaient depuis plus de vingt minutes sous un petit crachin, lors du passage des contrôleurs. Beaucoup de jeunes enfants étaient présents.

Les familles sont appelées par leur nom de famille sans que celui-ci ne soit précédé de l'appellation « *Monsieur ou Madame* ».

Il n'existe pas d'organisation pénitentiaire autre que le recours téléphonique aux travailleurs sociaux du SPIP, permettant de communiquer rapidement aux personnes détenues les motifs de l'absence de leurs familles aux parloirs.

Il n'est pas admis le plus minime retard des familles, même pour celles venant de loin, au moment de la vérification d'identité sauf une tolérance par une surveillante que les familles apprécient pour son humanité.

La durée des parloirs est fixée à 45 minutes. Les parloirs ont lieu les après-midi du lundi, mardi, mercredi, vendredi et les deux matinées du mercredi et samedi.

Le directeur précise que dès la délivrance d'un permis, un document de renseignement sur les horaires, les conditions d'accès et les numéros de téléphone du service des parloirs, était adressé aux familles.

Les cabines des parloirs étaient bien entretenues lors du passage des contrôleurs alors que, à l'occasion d'une enquête de satisfaction menée par l'escorte, la saleté des locaux avait été signalée.

Des familles ont fait part de leurs regrets en raison de la configuration des cabines des parloirs de ne pouvoir embrasser leurs proches.

L'accès au téléphone

Les détenus condamnés ont accès au téléphone depuis août 2008. Il n'existe pas de système d'autorisation préalable. Seule a été instituée une liste de numéros interdits.

Des cabines téléphoniques ont été installées dans les étages. L'établissement est doté d'un système d'écoute ; l'agent de surveillance des promenades est chargé de cette tâche. Il a la possibilité de mettre fin immédiatement à une conversation. A cette fin un registre *ad hoc* a été créé. Les communications avec les avocats ne sont pas contrôlées.

Les communications en langue étrangère sont interdites sauf autorisation de la direction.

Il a été constaté des fraudes dans la mesure où des détenus se procurent le code téléphonique de certains condamnés.

Il convient de souligner que ce système, dit de la « liste noire », conduit à des phénomènes de fraude et de racket dans la mesure où des détenus réussissent à se procurer par la force ou par l'intimidation, le code de leurs co-détenus pour appeler les correspondants de leur choix aux frais de leurs victimes. Le système dit des « numéros autorisés » permettrait d'éviter ces dérives et un meilleur contrôle des correspondants.

Il serait souhaitable, afin d'éviter un phénomène massif de racket, d'instituer, en matière d'accès au téléphone, un système attribuant à chaque détenu une liste de numéros limitativement autorisés par la direction. (obs. 9)

Les visiteurs de prison

14 visiteurs de prison sont présents à la maison d'arrêt. Ils dépendent de l'association nationale des visiteurs de prison, section d'Amiens.

La présidente est très impliquée dans le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Assistante sociale en retraite, elle est membre du conseil de l'administration de l'ARAPEJ (association réflexion action prison et justice). Elle participe à la commission d'indigence.

Elle anime des groupes de paroles entre visiteurs avec une recherche de consensus sur le traitement de certaines problématiques (présence des visiteurs au procès en assises de leur visité par exemple).

Une réunion a été organisée en début d'année entre les visiteurs, le chef d'établissement et le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

3.3. Prise en charge sanitaire

Deux protocoles relatifs aux modalités de la prise en charge sanitaire des personnes détenues lient l'établissement pénitentiaire d'Amiens aux établissements de santé, d'une part le Centre hospitalier universitaire (CHU) d'Amiens pour les soins somatiques, d'autre part, le centre hospitalier P. Pinel pour les soins psychiatriques.

Les soins somatiques

Le médecin responsable de l'Unité de consultations et soins ambulatoires (UCSA), praticien hospitalier, a pris ses fonctions en 1996 à la suite de la loi de 18 janvier 1994 confiant la prise en charge sanitaire des personnes détenues au service public hospitalier. Le service de médecine légale du CHU d'Amiens auquel l'UCSA est rattachée a, pour chef de service, un des députés d'une circonscription d'Amiens. L'implication du CHU dans le fonctionnement de l'UCSA, malgré le passage hebdomadaire du cadre supérieur de santé, est qualifiée par les soignants d'insuffisante selon les indications fournies aux contrôleurs. Les locaux de l'UCSA se situent au 2^{ème} étage, en dessous du SMPR. Ils sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les horaires d'ouverture pour les consultations sont de 8h à 12h et de 13h30 à 17 heures.

Un surveillant pénitentiaire, en poste fixe, est présent pour faciliter les mouvements des patients et il est apprécié par l'équipe des soignants.

L'entretien des salles de soins et locaux répond aux procédures d'hygiène conformes aux directives du CHU avec la présence d'un agent hospitalier.

La visite de tous les entrants est faite systématiquement dans les 24 heures même si les entrants avaient été examinés, en soirée, par un médecin de « SOS médecin »³. Il a été indiqué aux contrôleurs par différents biais d'informations, que les consultations de « SOS médecin » s'effectuaient, le plus souvent, dans la rotonde de la détention. La direction précise que ce choix est le fait des médecins eux-mêmes qui y trouvent un intérêt en termes de temps et de sécurité bien qu'il leur ait été demandé à deux reprises de le faire au sein de l'UCSA.

La nature des condamnations n'est pas communiquée aux soignants.

Les dossiers médicaux des patients sont rangés dans une armoire fermée à clé. Ils ne sont pas informatisés. Ils sont consultables par les soignants du SMPR qui doivent se déplacer jusqu'à l'UCSA pour en prendre connaissance.

Les demandes de soins sont faites par écrit mais les personnels pénitentiaires peuvent soit relayer les demandes orales ou signaler de leur propre initiative des personnes détenues qu'ils repèrent. Il n'existe pas en détention de boîtes à lettres spécifiques pour les courriers adressés aux unités de santé.

Toutes les spécialités médicales sont représentées soit par la présence de spécialistes dans les locaux de l'UCSA, soit par une programmation de consultations spécialisées à l'hôpital qui nécessiteront une extraction. Le repérage systématique de l'état dentaire des détenus

³ Il est à noter qu'une personne écrouée peut être examinée dans un délai de 24 heures à trois reprises : lors de sa garde à vue, à son arrivée à l'établissement par « SOS médecins » et lors de la visite obligatoire de l'UCSA.

sera effectif en 2009, grâce au renforcement de l'équipement en matériel dentaire. Le cabinet sera doté d'un panoramique dentaire.

Les femmes détenues bénéficient, hors urgence, d'une plage réservée à leurs consultations le jeudi matin.

Les infirmières de l'UCSA et du SMPR distribuent, chacune de leur côté, les médicaments.

Des personnes détenues et autres intervenants ont signalé aux contrôleurs que la méthode de distribution des médicaments en détention soit par l'UCSA, soit par le SMPR stigmatisait les patients du SMPR. Le SMPR est identifié par les personnels pénitentiaires et l'ensemble des détenus comme « le service des fous ».

Les indications recueillies relatives aux collaborations entre personnel médical et pénitentiaire sont satisfaisantes. Les soignants participent volontiers à diverses commissions mensuelles, indigence, prévention du suicide etc...et sont présents aux réunions pluridisciplinaires présidées par le chef d'établissement pénitentiaire. Les relations entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les soignants sont bonnes.

Dans ce cadre de partenariat, les extractions médicales ne posent que très peu de difficultés de réalisation. Le CHU dispose de chambres sécurisées qui permettent l'accueil de patients en hospitalisation.

L'absence de sonnettes d'alarme dans les cellules, en particulier la nuit, ne permet pas de répondre à l'urgence médicale. Le détenu est soumis à l'aléa de tambouriner à la porte pour essayer d'attirer l'attention d'un surveillant.

Afin de répondre rapidement à des urgences, il serait souhaitable de doter chaque cellule d'un système d'appel avec interphone. (obs. 10)

Les médecins, conformément aux dispositions du CPP, visitent les détenus des quartiers disciplinaires et d'isolement.

Concernant la continuité des soins à la sortie de prison, il n'existe pas de procédure formalisée sur les conduites à tenir. Toutefois, une date de rendez-vous avec le médecin traitant est remise au patient sortant chaque fois qu'il est possible d'anticiper sa sortie. Des médicaments correspondant à quarante huit heures de traitement lui sont remis.

Les soins psychiatriques

Le chef de service du SMPR est en poste depuis juin 2006.

Deux médecins psychiatres sont affectés au SMPR.

Deux psychologues, une assistante sociale et six personnels infirmiers exercent au sein du SMPR. Un personnel de surveillance, poste fixe, y est affecté. La surface attribuée aux locaux est trop exiguë selon les personnels. Il n'existe pas de salle de réunion à proprement parler. L'espace utilisé est le couloir qui dessert les salles de consultation et de soins. Une grande table y a été disposée.

La récupération des cellules utilisées jusqu'alors par la détention ordinaire permettra l'ouverture d'un quartier « hôpital de jour » avec sept lits dédiés au SMPR. L'effectivité est prévue avant la fin de l'année 2008. Elle a nécessité des travaux permettant de relier le SMPR aux lits d'hospitalisation. Le SMPR retrouvera avec cette ouverture son rôle de service régional pour tous les établissements pénitentiaires dépendant de son ressort.

L'hospitalisation des patients se fait vers l'hôpital Philippe Pinel en chambres d'isolement. Il a été indiqué aux contrôleurs, que les personnes hospitalisées demandaient leur retour en détention assez rapidement compte tenu des conditions de l'hospitalisation qu'elles trouvaient plus dures que la prison. Toutefois, deux patients détenus sont hospitalisés à l'hôpital Philippe Pinel depuis plusieurs mois.

Le chef d'établissement recueille parfois l'avis du SMPR pour le maintien des personnes placées au quartier disciplinaire et d'isolement sans formalisation de cette intervention.

La DRASS, très impliquée dans la prise en charge de la santé mentale en Picardie, a intégré le SMPR dans les six groupes de réflexion qu'elle a mis en place, en particulier concernant la prise en charge des délinquants sexuels. Au sein du SMPR, une psychologue anime un groupe de paroles pour les auteurs d'agressions sexuelles.

Le SMPR voit tous les arrivants, y compris les semi-libres.

Les traitements de substitution par méthadone sont dispensés dans les locaux même du SMPR. La distribution des médicaments se fait selon les modalités décrites dans le paragraphe précédent.

Le centre de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA) d'Amiens et le centre de soins spécialisé pour les toxicomanes (CSST) interviennent au SMPR. Il est invoqué un nombre de vacations du CCAA générant des délais d'attente important.

Le SMPR participe à la commission prévention du suicide.

Une action mise en place par le préfet avec l'appui de la déléguée régionale aux droits des femmes a été confiée à deux psychologues de l'association « SOS violences en privé ». Cette action consiste en un suivi psychologique des auteurs de violences faites aux femmes qui doit démarrer au moins trois mois avant leur sortie et se poursuivre pour la même durée après leur élargissement. Cette action se déroule dans les locaux du SMPR, situation imposée par le chef d'établissement pénitentiaire précédent, qui suscite de la part des soignants du SMPR des réticences de forme et des réserves de fond, exprimées lors du passage des contrôleurs.

Les signataires de l'accord écrit sont le préfet, la directrice de la maison d'arrêt précédente et le président de l'association. Le SMPR et le SPIP ne sont pas associés à l'action alors qu'il arrive qu'ils suivent le détenu également pour leur part. Toutefois le SPIP fait intervenir « SOS violences en privé » dans le cadre de ses suivis en milieu ouvert.

Le chef de service du SMPR a souhaité toutefois, par la signature d'une convention avec le président de l'association, assurer la mise à disposition d'une pièce, une fois par semaine, au sein de ses locaux. Cette convention rappelle le caractère expérimental de l'action qui devrait être évaluée en fin d'année 2008 conformément à l'accord avec le préfet.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes repérées par l'association pouvaient bénéficier déjà d'une prise en charge SMPR et que les noms des personnes suivies par les psychologues de l'association ne sont pas communiqués au SMPR.

Il a été également indiqué aux contrôleurs, sans que cette clause ne figure sur aucun document consulté, que l'accord donné aux permis de visite demandés par la victime à l'auteur des violences était subordonné au suivi par le détenu de cette action, introduisant dans le dispositif une dimension dépassant le soin.

La sortie des patients est préparée avec le SPIP. Une réunion mensuelle est d'ailleurs institutionnalisée entre ce service et le SMPR.

Les patients souffrant de troubles mentaux sont orientés ou réorientés vers le centre médico-psychologique de leur secteur géographique.

3.4 La prise en charge sociale et d'insertion

Accès aux droits :

Les immatriculations sociales sont effectuées par le greffe et le service de la comptabilité auprès de la caisse primaire d'assurance maladie d'Amiens. Les droits (Couverture maladie universelle complémentaire - CMUC ou un 100% au titre d'une affection longue durée - ALD) ouverts antérieurement à l'incarcération ne sont pas repris. La direction précise toutefois que l'UCSA, par l'intermédiaire du secrétariat du SPIP, signale les personnes bénéficiaires de la CMU/MUC pour qu'elles soient reçues par l'intervenante de la CPAM lors des permanences à l'établissement.

Les cartes nationales d'identité peuvent être établies pendant l'incarcération. Il a été indiqué aux contrôleurs que des cartes de séjour pour des étrangers en situation régulière pouvaient être également délivrées. Aucune convention de partenariat avec les services de la préfecture n'a jusqu'à présent été passée.

Des forums de préparation à la sortie sont organisés selon les indications portées à la connaissance des contrôleurs tous les deux mois sur une journée. Lors du passage des contrôleurs, trois forums avaient été organisés depuis le début de l'année 2008, le quatrième était planifié en décembre. Durant ces forums, l'ANPE, la mission locale, l'îlot, l'ARAPEJ, l'association ATD Quart-Monde, la CNAM, partenaires réguliers, renseignent les personnes détenues sur les possibilités de travail, de formation ou d'hébergement à leur sortie. Des projets individuels peuvent émerger à partir de ces rencontres. Il a été indiqué aux contrôleurs que le réseau associatif était jugé solide.

Il n'existe pas de partenariat avec la maison locale du handicap. Il est indiqué à la mission que des demandes de reconnaissance du handicap, et des dossiers « Cotorep », sont élaborés en détention sans qu'il ne soit possible d'en connaître le nombre.

Il est également indiqué qu'un partenariat avec le conseil général et le SPIP existe concernant le rétablissement du RMI à la sortie de prison sans que cette démarche ne bénéficie de convention écrite.

Un point d'accès aux droits a été mis en place par le conseil départemental de l'accès aux droits de la Somme en liaison avec le tribunal de grande instance d'Amiens. En théorie, une permanence doit se tenir une fois par semaine, mais compte tenu du peu de demandes, deux permanences par mois ont lieu en réalité à la maison d'arrêt. Sa saisine s'effectue directement par les détenus. Il est noté qu'il n'existe pas de consultation gratuite d'avocats, ni de permanence du délégué local du Médiateur de la République. A l'évidence, le manque d'interface avec des organismes extérieurs pour effectuer certaines démarches avec l'extérieur se fait cruellement ressentir. La permanence « accès au droit » informe en matière de droit de la famille, surendettement, droit des étrangers, etc...Le barreau des avocats, informé de cette action, n'a pas souhaité être partie prenante.

Dans les faits, les contrôleurs ont observé que le dépliant d'information sur le point d'accès aux droits n'était pas adapté à la compréhension du public détenu. Les personnes détenues interrogées sur ce point d'accès n'en connaissaient pas l'existence et n'avaient reçu aucune information à ce sujet. Beaucoup d'intervenants l'ont découvert en notre présence. La direction précise pourtant qu'une publicité de cette action a été faite par le biais du canal interne et que le dépliant a été retravaillé en 2007 par le SPIP pour permettre une meilleure compréhension de la population pénale.

Actions en faveur de la réinsertion :

En 2007, le niveau de formation des personnes détenues de la maison d'Amiens est extrêmement bas : 51% n'ont aucun diplôme, 59% n'ont aucune qualification professionnelle et 48 % n'avaient pas de travail avant leur incarcération.

L'analyse des infractions permet de constater que les premières causes de délinquance sont liées à des conduites addictives en particulier à la consommation d'alcool.

Le SPIP a participé à la première commission de classement mise en place en septembre concernant la formation professionnelle et le travail. Les formations professionnelles proposées ne servent que rarement de tremplin à des projets de sortie même s'il a été indiqué aux contrôleurs, la volonté que les formations commencées en détention soient poursuivies à l'extérieur et puissent être présentées dans le cadre d'aménagements de peines.

Le SPIP est impliqué dans les instances relatives à la politique de la ville et des crédits spécifiques lui sont attribués ce qui lui permet de financer des actions au sein de l'établissement.

Il participe à la commission prévention du suicide et de l'indigence.

En 2007, les aménagements de peines en placements extérieurs ont été particulièrement développés (54 en simultané) de même que les placements sous surveillance électronique (également 54) contribuant à pallier l'absence de places de semi-liberté conséquentes (6). Le budget consacré au financement de ces mesures a représenté, en 2007, la moitié du budget du SPIP. L'association « APRES », créée à l'initiative d'un ancien JAP, gère le déroulement de toutes les mesures de placement. Il a été indiqué aux contrôleurs un besoin de diversifier les porteurs de ces mesures. Des placements ont d'ores et déjà étaient ponctuellement conclus avec l'AFPA.

Les mesures de placement sous surveillance électronique (PSE) sont également nombreuses à être ordonnées par le JAP.

Le représentant de l'administration pénitentiaire au débat contradictoire mené par le JAP est alternativement le chef d'établissement pénitentiaire ou le DSPIP.

Afin d'améliorer le taux de réponses aux courriers adressés par les personnes détenues au SPIP, un registre enregistre toutes les plaintes ou relances auxquelles il sera donné forcément une suite.

Le SPIP est reconnu comme un partenaire de qualité par le chef d'établissement, les services médicaux et scolaires.

La bibliothèque :

Elle est à l'abandon depuis près de deux ans, à la suite du retrait de la bibliothécaire mise à disposition gratuitement par la municipalité d'Amiens mais qui ne souhaitait plus poursuivre sa collaboration. Trop de livres disparaissaient et ceux qui étaient restitués l'étaient en trop mauvais état. Les modalités d'emprunt des livres n'étaient pas calquées sur le règlement des autres bibliothèques municipales.

Deux accueillantes de l'association « l'escale » se sont proposées pour relancer le fonctionnement de la bibliothèque, qui, bien qu'installée en sous sol à côté de l'espace enseignement, présente une belle surface aménagée avec goût. Les accueillantes bénévoles sont actuellement formées par la bibliothèque départementale.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la question de l'achat de nouveaux livres restait en suspens.

Un bibliothécaire devrait être affecté à l'établissement. Des démarches devraient être engagées sans délai afin de signer une convention en ce sens. (obs. 11)

Le sport

L'établissement ne dispose plus de moniteurs de sport depuis juillet 2008. A ce jour deux surveillants en font fonction. Ils peuvent utiliser un gymnase et une salle de musculation.

Le gymnase, situé au 3^{ème} étage de la rotonde, est utilisé par les hommes et par les femmes à des heures différentes.

Il est équipé d'appareils de musculation scellés (vélo, rameur, etc...) et dispose d'aménagements permettant la pratique du badminton et du tennis de table. Il dispose d'un WC et d'une cabine de douche réservés aux moniteurs. Les WC sont occasionnellement ouverts aux détenus.

Une salle réservée à la musculation se trouve au sous-sol, dans la zone socio-éducative. Elle est pourvue de 3 douches collectives sans séparation et de toilettes avec une cuvette à l'anglaise.

Parfois des tournois de football peuvent être organisés sur la cour de promenade principale qui est dotée de buts de hand-ball scellés.

150 détenus environ (25 % de la population pénale) pratiquent une activité sportive. 80 sont inscrits en liste d'attente.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport est systématiquement établi lors de la visite médicale d'entrée.

Sont pratiquées les activités suivantes: musculation, badminton, ping pong, vélo, rameur, haltérophilie, stretching postural « zen attitude » pour lutter contre les violences, yoga (assuré par une infirmière du SMPR tous les 15 jours).

Un cours est réservé aux personnes âgées ainsi qu'aux détenus isolés. Des cours de judo sont assurés au quartier des jeunes majeurs. Un cours de step est prodigué au quartier femmes.

Une note de service prévoit que les détenus peuvent bénéficier d'une douche après chaque séance de sport mais il semblerait qu'elle ne le soit pas uniformément.

L'enseignement :

Deux professeurs d'école sont affectés à l'enseignement des bas niveaux et du français aux personnes de langue étrangère. Un poste de professeur d'école a été supprimé lors de la fermeture du quartier « mineurs » alors que des jeunes majeurs y ont été affectés. Un dispositif de bourses d'études a d'ailleurs été institué dans ce quartier, bourses examinées dans le cadre de la commission « indigents ».

Six vacataires, professeurs du second degré, assurent les cours des matières enseignées dans les collèges.

67% des bas niveaux ont des difficultés de lecture et d'écriture.

Il a été indiqué aux contrôleurs un manque de salles de classe et de bureaux, en particulier pour le responsable local de l'enseignement (RLE), tout comme un sentiment de mise à l'écart compte tenu de la position géographique des locaux en sous-sol. Deux salles de classe sont utilisées pour la formation professionnelle. Les fournitures scolaires nécessaires au suivi de celle-ci sont demandées au RLE. Il n'est pas institué de soutien scolaire systématique aux stagiaires de la formation professionnelle.

Le retard systématique de beaucoup d'élèves aux cours a été évoqué. Ces retards sont attribués à la lenteur des mouvements en détention sans qu'il ne puisse en être apporté la preuve.

Tous les arrivants sont reçus par le RLE sauf pendant les vacances scolaires. Il les inscrit dans la mesure du possible dans des modules d'apprentissage. Une liste d'attente existe.

L'emploi d'assistante d'éducation a été supprimé et manque à l'organisation des plannings car le RLE qui assure cette tâche n'est déchargé de cours que le jeudi matin.

Les enseignants font participer leurs élèves au rendez vous de la bande dessinée d'Amiens ainsi qu'au festival international du film. Ils participent à la diffusion d'informations scolaires et de restitution d'ateliers pédagogiques sur le canal intérieur.

Onze étudiants du GENEPI interviennent à l'établissement. C'est le responsable local de l'enseignement qui a la charge de les affecter, souvent par deux, auprès des personnes détenues.

Les enseignants témoignent d'un cadre de travail partenarial de qualité avec les services pénitentiaires mais regrettent de ne pouvoir assurer une présence dans toutes les réunions dans lesquelles ils sont invités et qu'ils trouvent un peu trop nombreuses.

La formation professionnelle :

Le jour de la visite quarante détenus étaient en formation professionnelle. Quatre formations professionnelles étaient organisées :

- Formation « bâtiment » pour 12 détenus
- Formation « électricité en bâtiment » pour 15 détenus
- Formation « hygiène des locaux » pour 12 détenus
- Formation au tri sélectif pour 8 détenus. Cette formation a été mise en place en février 2007. Un partenariat a été conclu avec une société qui s'engage à embaucher 2 détenus par an en contrat à durée indéterminée.
- Formation « vie sociale et professionnelle » dispensée au quartier des femmes

Le travail pénitentiaire

Depuis le 1^{er} septembre, la candidature des détenus qui souhaitent travailler en ateliers concédés ou au service général est examinée par une commission de classement. Cette commission est ainsi composée : un membre de la direction, le chef de la détention, le responsable local du travail, de la formation professionnelle et de l'enseignement, un représentant des services techniques et des cuisines, un représentant de l'UCSA, un représentant du SMPR et un représentant du SPIP. Elle se réunit une fois par mois et élabore une liste d'attente.

Il existe 52 postes au service général dont trois au quartier femme.

Deux concessionnaires emploient des détenus en ateliers concédés. Il s'agit des entreprises Barbenson et TAF (travail à façon). La première est chargée de conditionner des lingettes pour lunettes. La seconde fabrique des sacs pour des marques de cosmétiques.

Barbenson emploie 60 détenus dans l'atelier du 1^{er} étage du bâtiment B et 35 au 2^o étage de ce bâtiment. En réalité, l'effectif des détenus employés dépend de l'approvisionnement. La moyenne des rémunérations se situe entre 70 et 80 € mensuels, le maximum pouvant atteindre 200 €.

TAF emploie 25 détenus au 2^o étage du bâtiment B pour une rémunération équivalente. L'effectif est constant 10 mois sur 12 avec un ralentissement en février et juillet.

Les tarifs et le règlement sont affichés dans les ateliers.

Les détenus travaillent selon le rythme de la journée continue de 7h15 à 12h45 avec une pause dans le courant de la matinée.

Tous les ateliers sont pourvus de deux cabinets de toilettes à la turque. Dans un des ateliers Barbenson un cabinet est condamné et le second est dépourvu de porte. Il a été expliqué à la mission que cette situation était volontaire afin d'empêcher les détenus de fumer et de trafiquer à l'intérieur des toilettes.

L'état des toilettes de l'un des ateliers n'est pas satisfaisant. Deux cabinets de toilette convenables devraient être aménagés. (obs. 12)

Les contrôleurs de la caisse régionale d'assurance maladie ont effectué une inspection le 11 septembre dernier.

Aucun accident du travail n'a été déploré depuis 2 ans.

Pour être affecté au service général il est nécessaire d'avoir préalablement été placé en atelier sauf compétence particulière.

La liste d'attente pour travailler en atelier représente un volume de 60 à 70 détenus et signifie une attente d'environ 4 mois. Pour le service général le temps d'attente est en moyenne de 6 mois.

Pour tous les postes, excepté ceux à compétence particulière, il est prévu une période d'essai de 15 jours.

Les détenus en procédure criminelle sont placés prioritairement en atelier. En revanche, sans accord de la direction interrégionale ils ne peuvent pas être placés au service général.

Il n'y a pas dans cet établissement de travail en cellule.

Le déclassement des détenus de leur poste de travail peut survenir pour divers motifs : sanction disciplinaire, absentéisme, aménagement de peine, inaptitudes médicales ou décisions prises après débat contradictoire avec avocat (4 ou 5 procédures par an).

3.4 Sûreté et discipline :

L'établissement est confronté depuis de nombreuses années à un phénomène de projections provenant de l'extérieur qui atterrissent régulièrement soit dans le chemin de ronde, soit dans la cour de promenade. Pour tenter d'enrayer ce phénomène le premier mur du chemin de ronde entourant la cour de promenade a été surélevé par un grillage et l'établissement a procédé à l'achat d'un terrain situé à l'arrière de la maison d'arrêt et l'a fait clôturer. La direction a évoqué un ancien projet consistant à ériger le mess du personnel sur cette parcelle et à y réaliser un parking pour les agents. Le mess actuel, situé à l'intérieur des murs, aurait pu ainsi être transformé en quartier de semi-liberté.

Des détenus placés sous le régime de la semi liberté ne devraient pas être hébergés en détention ordinaire. Il est souhaitable qu'un quartier spécifique de semi liberté, d'au moins cinquante places, soit aménagé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. (obs. 13)

Un dispositif de lutte contre l'incendie (réseau incendie armé RIA) est installé à chaque niveau de la rotonde.

Au rez de chaussée un petit local sert à entreposer les tenues anti incendie et de protection du personnel, en particulier les appareils respiratoires isolants (ARI).

Il convient de noter que la sous-commission départementale pour la sécurité, contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, a émis, le 24 mai 2007, un avis défavorable à l'accueil du public à la maison d'arrêt d'Amiens en raison, notamment, de la non-conformité des installations électriques.

Afin de favoriser l'échange d'information au sein de l'établissement un cahier de détention est ouvert à chaque étage. Il est visé chaque jour par la hiérarchie. Un rapport de détention se déroule le lundi et le vendredi matin en présence de la direction, de l'attaché, de membres de l'encadrement et d'un premier surveillant. Une réunion interservices a lieu une fois par mois en présence de tous les chefs de service. Les représentants de l'UCSA et du SMPR y sont conviés.

Contrairement à la réglementation en vigueur, aucune affiche concernant la maltraitance et les sévices entre détenus n'est apposée en détention. Dans sa réponse, le directeur de la maison d'arrêt d'Amiens écrit : « aucun élément dans la réglementation en vigueur n'oblige à son apposition. Il s'agit d'une demande de l'administration pénitentiaire. »

Force est de constater, cependant, qu'une note signée du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 7 février 2008 impose aux directions interrégionales l'apposition d'une telle affiche.

L'affiche réglementaire concernant la maltraitance devrait être apposée à la maison d'arrêt d'Amiens, conformément aux instructions de l'administration centrale. (obs. 14)

Le nombre de procédures disciplinaires diligentées à l'encontre de détenus est en diminution constante depuis l'année 2003 : 1444 en 2003, 634 en 2007. Il s'agit d'une politique voulue et choisie par la direction de l'établissement qui semble contestée par un certain nombre de surveillants rencontrés par la mission.

Deux commissions de discipline se tiennent chaque semaine. Un accord a été conclu avec le bâtonnier afin que les détenus puissent bénéficier d'avocats commis d'office. Les délégations de signature réglementaires sont affichées dans les deux salles de commission de discipline (homme et femme).

Peu de recours hiérarchiques sont exercés à l'encontre des décisions disciplinaires. La plupart du temps le directeur interrégional confirme la décision du chef d'établissement.

Quelques événements graves se sont déroulés pendant les douze derniers mois : suicide d'un détenu bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique et un mouvement collectif en avril 2008, ainsi qu'une affaire de viol. Toute infraction pénale fait l'objet d'un signalement systématique au parquet.

Service de nuit

L'équipe de nuit est composée d'un premier surveillant, de six surveillants et d'une surveillante affectée au quartier femmes. Un autre est en service toute la nuit au poste d'entrée principal.

Le personnel de nuit a à sa disposition une liste des détenus considérés à risques. Sont concernés les détenus à risque suicidaire ou susceptibles de s'évader ainsi que les détenus arrivants, placés en cellule de punition ou sous le régime de l'isolement. Pour ces catégories particulières de détenus toutes les rondes se traduisent par un contrôle par œilleton.

Utilisation des moyens de contrainte lors des extractions

L'usage des menottes ou entraves n'est pas systématique. Il fait l'objet d'une appréciation individualisée de la part de l'encadrement.

Il est recommandé de menotter le détenu dans le dos lorsque sa personnalité fait apparaître des risques sérieux d'évasion ou de trouble à l'ordre public sous réserve que cette disposition reste compatible avec son état de santé. A cet égard le chef d'escorte doit prendre attache avec l'UCSA. De même, en cas de nécessité, le détenu peut être entravé aux pieds. Par contre, il est interdit de l'attacher à l'agent qui l'escorte ou au véhicule.

Par ailleurs il est fait appel aux services de police lorsque le détenu est considéré comme dangereux. Selon la direction, les rapports avec le commissariat sont relativement sereins.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) L'état des paquetages devrait être contrôlé afin d'éviter la remise d'objets sales ou détériorés. (cf. § 3.1.)*
- 2) Le paquetage devrait être enveloppé dans un sac pour des raisons d'hygiène et de commodité de transport. (cf. § 3.1.)*
- 3) Il serait souhaitable d'étudier la possibilité d'aménager des douches dans chaque cellule du quartier arrivants. La surface des cellules le permet sans difficulté. (cf. 3.1.)*
- 4) Il serait souhaitable qu'une cellule, au moins, située au rez de chaussée, pût être spécialement dédiée aux personnes handicapées. (cf. § 3.2.1.)*
- 5) L'état général des cellules n'est pas décent. Des mesures devraient être prises permettant d'assurer dans chaque cellule : propreté, existence d'un mobilier suffisant au regard du nombre de places, réparation rapide des dégradations. (cf. § 3.2.2.)*
- 6) La cour de promenade principale devrait être réaménagée. Une séparation en trois parties est souhaitable afin de respecter la séparation entre prévenus et condamnés. Ces travaux permettraient également la réfection d'une cour fortement dégradée et l'installation de sanitaires. (cf. § 3.2.2.)*
- 7) Les pare-vue à des fenêtres de cellule qui subsistent dans l'établissement devraient disparaître (cf. § 3.2.2.)*
- 8) La borne de prise de rendez-vous ne fonctionne pas, ce qui pénalise les familles ; elle devrait être réparée dans les meilleurs délais. (cf. § 3.2.6.)*
- 9) Il serait souhaitable, afin d'éviter un phénomène massif de racket, d'instituer, en matière d'accès au téléphone, un système attribuant à chaque détenu une liste de numéros limitativement autorisés par la direction. (cf. § 3.2.6.)*
- 10) Afin de répondre rapidement à des urgences, il serait souhaitable de doter chaque cellule d'un système d'appel avec interphone. (cf. § 3.3.)*
- 11) Un bibliothécaire devrait être affecté à l'établissement et des démarches engagées sans délai afin de signer une convention en ce sens. (cf. § 3.4.)*
- 12) L'état des toilettes de l'un des ateliers n'est pas satisfaisant. Deux cabinets de toilette convenables devraient être aménagés. (cf. § 3.4.)*
- 13) Des détenus placés sous le régime de la semi liberté ne devraient pas être hébergés en détention ordinaire. Il est souhaitable qu'un quartier spécifique de semi liberté, d'au moins cinquante places, soit aménagé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. (cf. § 3.4.)*
- 14) L'affiche réglementaire concernant la maltraitance devrait être affichée à la maison d'arrêt d'Amiens, conformément aux instructions de l'administration centrale. (cf. § 3.4.)*

